

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le quinze décembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Véronique LAUNAY, Maire.

Etaient présents :

Mme LAUNAY Véronique, M. CHARRIER Miguel, Mme BERTRAND Virginie, M. MILCENDEAU Gérard, Mme PONTREAU Nadine, M. ROUSSEAU Alain, Mme BERNABEN Marie, M. LEROY Bruno, Mme VRIGNAUD Céline, M. BETHUS Jacky, M. BARRAS Stéphane, M. CHARTIER Emmanuel, Mme ROBERT DUTOUR Diane, M. PORTOLEAU Pascal, Mme PRUVOT Edwige, Mme MILCENT Anne, M. LOZET Christel, M. CAILLAUD Daniel, Mme PONTOIZEAU Nadia, M. MATHIAS Yves, M. EVEILLÉ Pierre-Jean, M. LEPLU Christian, Mme CUCINIELLO Gaëlle et M. HOREAU Vincent.

Absents :

M. Jean-Claude CRETON et Mme Laure BURGAUD

Absents ayant donné procuration :

M. Grégory JOLIVET donne procuration à M. Bruno LEROY
Mme Amélie RIVIÈRE donne procuration à M. Pierre-Jean ÉVEILLÉ
Mme Murielle LIZÉ-MICHAUD donne procuration à Mme Virginie BERTRAND

A été désigné secrétaire :

M. Miguel CHARRIER

SERVICE URBANISME

DÉLIBÉRATION N° 2022_085 DU 15 décembre 2022

OBJET : Concession d'aménagement – La Métairie – Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité 2021

- VU l'article L.300-4 et L300-5 du Code de l'urbanisme ;
- VU les articles L.1523-1, L.1523-2, L.1523-3 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU la concession d'aménagement signée le 21 décembre 2011 avec la SAEML ORYON ;
- VU l'avenant n°1 à la convention signé le 13 juillet 2012 ;
- VU l'avenant n°2 à la convention signé le 5 octobre 2015 ;
- VU l'avenant n°3 à la convention signé le 22 janvier 2018 ;
- VU l'avenant n°4 à la convention signé le 19 décembre 2018 ;
- VU l'avenant n° 5 à la convention signé le 29 septembre 2021 ;
- VU le compte-rendu annuel 2021 à la collectivité.

Rapporteur : M. Alain ROUSSEAU, adjoint au Maire.

EXPOSÉ

La Ville a confié, par une concession d'aménagement, la création du nouveau quartier de la Métairie, à la SAEML ORYON. Chaque année celle-ci doit établir un compte-rendu annuel à la collectivité locale (CRACL), document soumis à l'approbation du Conseil municipal.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte-rendu annuel à la Collectivité au 31 décembre 2021.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le seize décembre deux mille vingt-deux.

Secrétaire de Séance

**Pour le Maire,
Le Premier adjoint**



Miguel CHARRIER

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

Le Maire,



Véronique LAUNAY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'Île Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.